

Foire des chartreux : ESPACE BROCANTE Dimanche 6 Juillet 2025

Bulletin à retourner **avant le 1^{er} juillet 2025**, accompagné de votre règlement (chèque de réservation et chèque de caution) à l'ordre de « Les amis de la Chartreuse Port Sainte Marie et d'une attestation d'assurance civile à Brigitte ARNAUD 6 les Sagnes 63390 St Gervais d'Auvergne
☎ : 06 81 25 83 90 @ : brarnaud@wanadoo.fr

NOM et Prénom.....Raison Sociale.....

Adresse.....

Code Postal.....Ville.....

Tel.....Email.....

Nature des marchandises (préciser) :

**Toute personne non-inscrite pourra
se voir refuser l'entrée**

Exposé à titre : **Professionnel** ↑ **Particulier** ↓

POUR TOUS LES EXPOSANTS : PIECE D'IDENTITE NATURE :N°Délivrée

le :/...../.....PAR.....

POUR LES PROFESSIONNELS : N° de

RC.....LIEU.....

OBSERVATIONS :

Réserve un espace demètres (**6 mètres maximum**) au sol au prix de **6 € l'espace** (2 mètres de profondeur), pour la Foire des chartreux à Chapdes Beaufort, **le dimanche 6 juillet 2025.**

Signature

Règlement brocante de la foire des chartreux le 6 juillet 2025 de 10h à 18h

ARTICLE 1 : La signature du bon de réservation implique pour l'exposant le respect du présent règlement. Le non-respect de celui-ci pourra entraîner l'expulsion du contrevenant sans que celui-ci puisse prétendre au remboursement de la réservation ni à aucun autre dédommagement.

ARTICLE 2 : Cette manifestation est ouverte aux professionnels, aux revendeurs d'objets mobiliers et aux particuliers ne proposant à la vente que du matériel leur appartenant. Cette activité est régie par la loi du 30 novembre 1987 et le décret du 14 novembre 1988, relatifs à la prévention et à la répression du recel et réglementant la vente ou l'échange d'objets mobiliers.

ARTICLE 3 : Les demandes d'admission sont examinées par l'organisateur seul, qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser. En cas de refus, aucun recours n'est possible auprès de quelque instance que ce soit et le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu à aucun versement d'indemnité au titre de dommages et intérêts.

ARTICLE 4 : Les réservations sont enregistrées par ordre d'arrivée et doivent parvenir à l'association des AMIS DE LA CHARTREUSE dûment remplies, accompagnées du montant de la réservation et d'un chèque de caution de 20€. Tout bon de réservation incomplet sera retourné à l'expéditeur.

ARTICLE 5 : La désignation des emplacements attribués sera faite par l'organisateur. Les exposants devront s'y conformer et occuper les espaces désignés en respectant les installations et structures patrimoniales en place, **A la fin de la manifestation, l'exposant devra laisser son stand, dans le meilleur état de propreté possible.**

ARTICLE 6 : Les stands étant nominatifs, nul ne pourra louer ou sous louer son stand sous peine d'exclusion de la manifestation sans dédommagement possible.

ARTICLE 7 : Toute entrée avant 8h00 est interdite au public. Les stands doivent être ouverts pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 : Toute annulation intervenant à moins de 15 jours de la manifestation ne pourra donner lieu à remboursement.

ARTICLE 9 : L'exposant accepte que des vues de son stand puissent être prises par l'organisateur et en accepte la diffusion gratuite dans le cadre de la communication liée à la manifestation.

ARTICLE 10 : En cas de contrôle effectué par les différentes administrations, les exposants devront présenter une pièce d'identité et pour les professionnels, les documents relatifs à leur activité (registre du Commerce, Livre de police, Récépissé d'inscription sur la liste des revendeurs d'objets mobiliers, etc).

ARTICLE 11 : Chaque exposant est responsable de la tenue et la sécurité de son stand. **Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, les personnes qui l'accompagnent et son matériel encourent ou font courir à des tiers. L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, en cas d'accident, de perte, ou dommage quelconque.**

ARTICLE 12 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'imprévu, d'impossibilité, de motif grave ou de force majeure. En ce cas, les chèques de réservation seront restitués aux exposants. Ils ne pourront pas toutefois prétendre à aucun autre dédommagement.

Merci de bien vouloir nous retourner le bon d'inscription dûment complété et signé accompagné d'une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile, d'un chèque de réservation de 6€ ainsi que d'un chèque de caution de 20€ à l'ordre de : les Amis de la Chartreuse Port Sainte Marie